



Méthodes de paiement d'une condamnation à une entreprise adverse

Par **Clair-de-Lune**, le 12/07/2023 à 10:01

Bonjour,

Un juge m'a condamnée à payer à mon adversaire des intérêts au taux légal. Mon adversaire est une entreprise professionnelle. C'est la première fois de ma vie que je dois payer quelqu'un à la suite d'un jugement, donc j'ai des questions :

- 1) Est-il préférable de payer une condamnation envers une entreprise professionnelle par carte bancaire, chèque, virement bancaire ou un autre moyen ? J'ai une carte bancaire, mais je n'ai pas de chéquier. J'ai de l'argent liquide, mais je veux l'éviter parce qu'il n'y a pas de preuve de paiement.
- 2) Si une carte bancaire est acceptable, dois-je payer dans le site web de l'entreprise adverse ou me rendre sur place au siège social ? Je ne sais même pas s'ils ont des terminaux de paiements électroniques (TPE) pour recevoir des paiements par cartes.
- 3) Si seuls les chèques sont acceptés, je peux obtenir l'aide d'un membre de ma famille qui possède un chéquier et la rembourser. Cependant, je crains que cela ne crée une confusion si l'entreprise adverse reçoit un chèque pour ma condamnation de la part d'une autre personne. Un paiement par chèque doit-il provenir de moi ?
- 4) Si seuls les chèques sont acceptés, le paiement doit-il être effectué à l'ordre du nom de l'entreprise ou d'une personne spécifique, telle qu'un directeur ?
- 5) Il est très important que je reçoive un reçu comme preuve de mon paiement. Je doute que mon adversaire me remette un reçu si j'envoie un chèque par la poste. Pour ceux qui ont été dans cette situation, avez-vous pu recevoir des reçus ?

Merci beaucoup.